



Saint-Nauphary
82370

Tél : 05.63.67.90.51

Fax : 05.63.67.87.04

DELIVRANCE D'UNE CARTE D'IDENTITE
POUR UN ENFANT
PIECES A FOURNIR

La carte d'identité est valable 10 ans

Dans tous les cas : première demande , renouvellement, perte, vol

- ❑ 1 extrait d'acte de naissance de **moins de 3 mois** (à demander à la mairie du lieu de naissance). *Depuis le décret du 18 mai 2010, le demandeur titulaire d'une CNI sécurisée ou d'un passeport électronique ou biométrique de moins de 12 ans n'a plus besoin de fournir un extrait d'acte de naissance (sauf si changement de son état civil),*
- ❑ **Pour les personnes nées à l'étranger**, une preuve de la Nationalité Française (décret de naturalisation, certificat de Nationalité Française le cas échéant),
- ❑ L'ancienne carte d'identité (sauf s'il s'agit d'une première demande),
- ❑ **En cas de perte de la carte d'identité** : vous devez le déclarer à la mairie et compléter le formulaire de déclaration de perte de CNI, ou si vous avez effectué cette déclaration auprès des services de la police ou de la gendarmerie, d'un consulat de France à l'étranger ou des services de polices étrangers, fournir la déclaration établie **plus un timbre fiscal à 25 €**,
- ❑ 2 photos d'identité 3,5 x 4,5 identiques, récentes, de face et tête nue, sur fond uni, claires et sans rideaux,
- ❑ 1 justificatif de domicile de **moins de 3 mois** (facture EDF, PTT, Eau, remboursement maladie, quittance de loyer, justificatif du versement d'allocations familiales, attestation d'assurance, avis d'imposition ou non imposition,...),
- ❑ **Résidence alternée** :
S'il y a résidence alternée, cher le père et chez la mère, fournir un justificatif de domicile au nom de chacun des parents,
- ❑ **Autorisation parentale** : la demande doit être présentée par une personne exerçant l'autorité parentale ; fournir **une pièce d'identité du représentant légal**,
- ❑ Signature de l'autorisation parentale pour les mineurs,
- ❑ Selon le cas, le **jugement de divorce** fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale,
- ❑ Taille,
- ❑ Empreinte.